CONSEIL GENERAL
1189 SAUBRAZ

Saubraz, décembre 2016

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance du Conseil général à la salle communale le

Jeudi 15 décembre 2016 à 19h00

Ordre du jour :

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
3. **Démission/s et assermentation/s**
4. **Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**
5. **Préavis municipal no 08/2016 relatif au plafond d'endettement lié aux emprunts et aux cautionnements pour la législature 2016 - 2021**
6. **Préavis municipal no 09/2016 relatif au budget pour l'année 2017**
7. **Préavis municipal N° 10/2016 relatif au règlement communal sur la distribution de l'eau**
8. **Rapport de la déléguée à l'ASSAGIE**
9. **Propositions individuelles et divers**

Le procès-verbal de la dernière séance sera affiché dans la salle une heure avant la séance. Si vous en avez fait la demande, les préavis à l'ordre du jour sont joints à ces lignes. Sinon, ils sont disponibles sur le site www.saubraz.ch ainsi que le PV de la dernière séance.
À l'issue de la séance, l'assemblée est invitée à partager une fondue à l'auberge communale. Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà s'annoncer auprès du Président.
Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à cette séance, nous vous saurions gré de bien vouloir en informer préalablement le Président par écrit ou par téléphone (monraph@sefanet.ch ou 078 721 19 91).
En vous remerciant de l'attention que vous avez portée à ces lignes et restant dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

Pour le Bureau du Conseil général :
Barbara Kammermann
Secrétaire

Pour rappel, les personnes suivantes peuvent faire partie du législatif (art. 5 LEDP) :
Sont électeurs en matière communale :

a. *Les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;*
b. *Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins.*

Annexes : ment.